

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

AMENDEMENT

N° 15515

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 49

L'alinéa 21 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français-es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Par cet amendement, nous souhaitons la suppression de l'alinéa 21. En effet, rien ne justifie que les mesures portant sur le réseau territorial de la Caisse nationale de retraite universelle puissent être prises par voie d'ordonnance, sans aucune garantie quant à leur pertinence. En effet, l'absence totale de démocratie induite par un tel mode de gouvernance risque également de se traduire par une déconnexion entre ces décisions prises par ordonnance concernant le réseau territorial de la caisse nationale de retraite universelle, et les enjeux qui lui sont spécifiques. C'est pourquoi, nous souhaitons la suppression de cet alinéa.